

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 10 décembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Prudhomme



Délibération n° 05-07 du 10 décembre 2020

SOUTIEN À LA VIE UNIVERSITAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2020 – SUBVENTIONS ET CONVENTION.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2016-V-20 du 26 mai 2016 relative aux orientations de la politique du Département en faveur de la jeunesse,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 8 000 euros à l'association « Union Nationale des Étudiants de France » (UNEF) au titre de 2020 ;

- APPROUVE la convention à conclure avec l'UNEF, dont projet ci-annexé ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département ;



- ATTRIBUE la somme de 10 000 euros à la Fondation Université Paris 13 au titre de sa participation en tant que membre fondateur de la Fondation pour l'année 2020.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Abstention(s) de :

M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Lagarde

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 4
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.